

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS
à l'ent es 1er et 16 de chaque mois
se paient d'avance.

LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHE
Trois mois... 5 fr.
Six mois... 9 fr.
Un an... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS
sont reçues au
Bureau du Journal
du Lot
se paient d'avance
Annonces... 25 c. a
Réclames... 50 c. -

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
M.M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

AVIS

Le Journal du Lot, très-répandu et le seul du département paraissant trois fois par semaine, publie les annonces judiciaires et administratives à 3 centimes la ligne de 45 lettres et au-dessus. Il imprime, au même taux, les placards judiciaires.

Cahors, le 9 Avril 1872.

La dimension de notre journal ne nous a pas permis de publier un long compte-rendu du procès de M. le général Trochu contre le Figaro. Ce procès qui a occupé cinq audiences, a révélé des faits intéressants qui éclairaient d'une vive lumière la chute de l'Empire et la révolution du 4 septembre.

Chaque journal de Paris a donné son appréciation sur le résultat de ce procès qui est le grand événement du jour.

Nous reproduisons les principales opinions qui, du reste, sont fort contradictoires :

On lit dans le Temps :

M. le général Trochu a perdu son procès. D'après le verdict du jury, ses accusateurs ont eu raison au fond, tort seulement dans la forme; l'ont justement accusé d'avoir conspiré contre l'Empire, d'avoir préparé la journée du 4 septembre et d'en avoir profité, et d'avoir ensuite, à Buzenval, sans espoir ni désir de succès, envoyé les gardes nationaux à la boucherie. Ils ont eu tort seulement d'exprimer leur jugement en termes que les convenances n'admettent pas.

Tel est le sens, au moins apparent, des déclarations du jury. Nous ne croyons pas, à vrai dire, que les douze jurés auxquels le sort avait remis la décision de l'affaire, en aient envisagé les termes avec la précision qui apparaît dans leur verdict, ni qu'ils aient voulu exprimer rigoureusement la distinction que nous formulons. Nous croyons plutôt qu'ils n'ont voulu ni absoudre ni condamner complètement, et qu'ils ont cherché une sorte de moyen terme. Peut-être, si la question d'outrage n'avait pas été posée, auraient-ils rendu un verdict affirmatif sur l'autre question, en le tempérant par les circonstances atténuantes. Peut-être aussi la comparaison des articles poursuivis avec d'autres attaques non moins violentes, que le général avait ignorées ou dédaignées, mais que les avocats ont fort habilement rappelées, n'a-t-elle pas été sans influence sur l'esprit du jury? Comment condamner les prévenus, quand d'autres journaux, quand le colonel Stoffel lui-même, avait avancé des choses semblables, et peut-être plus fortes, sans avoir été poursuivis? Un argument de ce genre aura toujours beaucoup de poids sur un jury, qui est essentiellement une juridiction d'équité.

On lit dans la Patrie :

Le jury de la Seine a été très-sévère vis-à-vis de M. le général Trochu. Il a déclaré que le journal le Figaro et M. Vitu n'avaient point diffamé l'ancien gouverneur de Paris, qu'ils l'avaient seulement outragé, c'est-à-dire que les jurés ont reconnu la vérité des faits al-

légués contre le général, et qu'ils ont simplement blâmé la vivacité des termes dont s'était servi l'écrivain pour exprimer des choses d'ailleurs vraies.

Sur huit questions relatives, entr'autres, au général lors du coup d'Etat du 2 décembre, au retour des mobiles à Paris, aux relations, sous l'Empire, du gouverneur avec la gauche révolutionnaire, à son attitude vis-à-vis de l'Impératrice, à ses serments, à ses promesses, puis à son abandon, le jury a répondu : non, l'accusé n'est pas coupable, c'est-à-dire : oui, M. Trochu a été coupable dans la journée du 19 janvier; — oui, M. Trochu a pris part au 2 décembre; — oui, M. Trochu a fait réussir l'émeute en ramenant les mobiles à Paris; — oui, M. Trochu, quand il était, pour l'Empereur, gouverneur de Paris, avait des conférences coupables avec ceux qui voulaient renverser l'Empereur; — oui, M. Trochu avait juré de défendre l'Impératrice « en soldat, catholique et breton, » et M. Trochu a manqué à ses promesses et trahi ses serments. Seulement, sur trois autres questions, trois ! le jury a déclaré que M. Vitu était coupable, c'est-à-dire qu'il avait eu tort de comparer le général à Troppmann et à Dumolard, et qu'il avait eu tort aussi de faire « la vieille commère, » comme disait le général Changarnier, et d'attribuer à ce vétéran de nos armées et au maréchal Mac-Mahon des propos que ceux-ci n'ont peut-être pas tenus, qu'en tout cas il était outrageant de répéter.

Voilà donc quelle est la déclaration du jury, et, encore une fois, elle est dure, elle est terrible pour le général. Nous n'avons garde cependant de dire qu'elle soit injuste. Juré, nous l'aurions sans doute prononcée pareille; journaliste, c'est-à-dire observateur désintéressé des faits, philosophe jugeant sans responsabilité les actions, les intentions et le caractère des hommes, notre arrêt sera peut-être un peu plus doux.

Dans les journées des 3 et 4 septembre, le général a-t-il voulu trahir? Nous ne le croyons pas, et nous pensons qu'on pourrait, pour ses agissements en cette circonstance, l'appeler avec vérité : « Le traité sans le savoir. » Il était dévoré de cette ambition malheureuse, de cet immense et sot besoin de popularité qui chez nous a perdu les hommes les plus honnêtes et d'une nature plus fortement trempée que M. Trochu.

A tout prendre, nous estimons que le général Trochu a reçu un châtement bien terrible, surtout après les cruelles épreuves par lesquelles son ambition avait déjà été châtiée depuis longtemps. Mais ce procès, dont l'issue est si triste pour lui, il l'a cherché, il l'a voulu, et, s'il n'a été pour le général, qu'une nouvelle occasion de douleur, il aura eu, du moins, pour l'histoire, un avantage précieux, celui de rétablir ou de mettre en lumière certains faits sur lesquels on se trompait ou qu'on ne connaissait pas assez. Ainsi la déposition si nette, si franche, en même temps si pleine de désintéressement faite par le maréchal Mac-Mahon, prouve, de la façon la plus catégorique, que ce n'est pas l'empereur Napoléon III qui voulait et qui a conseillé la marche sur Sedan.

Ce procès aura démontré aussi de quel côté, du côté de la dynastie ou du côté des républicains, était, le 4 septembre, le véritable patriotisme. Tandis que la gauche du Corps législatif préparait la révolution au milieu de la défaite; pendant que M. Steenackers allait ouvrir aux émeutiers, appelés par les républicains, la porte de l'Assemblée nationale; pendant, enfin, qu'on ne songeait qu'à la

République, sauf à penser, le lendemain, à la France, l'Impératrice s'écriait, à la nouvelle du désastre, au milieu de ses angoisses de souveraine, de femme et de mère : « Il ne s'agit pas de l'Empire, mais de la France. » Voilà un mot que jamais n'auraient dit ou même pensé les Favre, les Ferry et les Gambetta. Et ce mot-là n'est pas rapporté par un ami dévoué, un serviteur zélé des Napoléon, ce n'est pas M. Rouher qui le cite ou le général de Palikao, ou M. Chevreau, ou M. Piétri; — c'est le général Chabaud-Latour, qui, on peut se le rappeler, ne quitta point, pendant dix-huit ans, les rangs d'une opposition modérée, mais ferme et inflexible. Ces paroles, qui font honneur à l'Impératrice, doivent faire honte à nos pauvres hommes du 4 septembre.

On lit dans la Liberté :

D'un procès personnel il a fait un procès politique. Il a fourni au parti bonapartiste l'occasion de compter les dévouements et de les mettre à l'épreuve. Il a donné aux hommes de ce parti la satisfaction inespérée de voir le maréchal Mac-Mahon déclarer publiquement et solennellement qu'il accepte toute la responsabilité du désastre de Sedan, et le marquis d'Andelarre attester — sans voir ses affirmations contestées — que M. Thiers avait reçu de M. de Bismark l'assurance formelle que la paix pouvait être obtenue, même quand les armées allemandes étaient sous Paris, au prix de 2 milliards et de la cession de l'Alsace.

On lit dans le Journal des Débats :

Nous croyons que l'histoire cassera le verdict du jury de la Seine. Elle reconnaîtra que le général Trochu a pu commettre des fautes, elle enregistra les accusations passionnées des hommes de parti; mais ces accusations, la froide et impartiale histoire ne les contre-signera pas.

On lit enfin dans le Constitutionnel :

Le malheur du général Trochu a été de solidariser avec les bénéficiaires du 4 septembre; mais lui du moins s'était associé à eux par patriotisme, et l'on ne réussira jamais, quoi qu'on dise, à confondre sa responsabilité avec la leur. Responsabilité terrible ! car enfin, c'est parce que les hommes de la défense de Paris, comme ceux de la défense de la province, poursuivaient avant tout leur idéal politique, que les meilleurs, les plus énergiques éléments se sont fondus entre leurs mains, qu'ils ont tout perdu.

Ils n'ont su ni faire la paix, ni organiser la guerre.

Correspondances

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 6 avril.

Quelques personnes, au sujet de la promesse que M. Thiers aurait faite d'ajourner la promulgation de la loi sur les valeurs étrangères, élèvent des objections qui tendent à contester la possibilité d'un tel ajournement. Sans nier au chef de l'Etat, le droit indiscutable de différer la promulgation d'une loi pendant un temps déterminé. L'on assure que la loi spéciale dont il s'agit fait partie du vote général de la loi du budget, l'on dit que pour ne pas la promulguer, il faudrait ajourner aussi la promulgation de la loi du budget, ce qui est inadmissible, et l'on prétend que M. Thiers, pour obvier à ces

difficultés, aurait recours à un expédient qui consisterait, tout en promulguant la loi, à avertir le public, qu'elle n'aurait d'effet qu'après un règlement d'exécution que préparerait le Conseil d'Etat, et, au cas où l'Assemblée ne reviendrait pas sur sa décision, ce raisonnement serait juste en tout point, si l'on admettait les bases sur lesquelles elles reposent. Malheureusement pour lui elles sont fausses. Il est inexact que la loi relative au droit de timbre, sur les valeurs étrangères, fasse partie du vote général de la loi du budget, le chef de l'Etat ne peut donc en retarder la promulgation. Un budget ne pouvant pas être promulgué intégralement et en bloc. Pour vous en convaincre, ouvrez chaque jour l'Officiel; vous trouverez tantôt la promulgation du budget d'un ministère, tantôt la promulgation d'un impôt spécial. Vous n'y verrez pas la promulgation de tout un budget. En conséquence, M. Thiers n'a pas besoin d'avoir recours aux expédients dont on parle. Il peut légalement retarder la promulgation de la loi, et il le fera, je crois.

Une modification est apportée dans les réceptions de l'Elysée, ce n'est pas la magistrature d'abord que M. Thiers recevra, comme je vous disais hier; c'est le conseil municipal de Paris. Trois autres d'ners suivis de soirées viendront aux jours indiqués ce matin par l'Officiel, et où seront engagées la magistrature, l'armée, les finances, etc. M. Thiers reviendra chacun de ces soirs coucher à Versailles.

La reine d'Angleterre doit partir aujourd'hui, à 2 heures de l'après-midi, de Bade par le train spécial qui l'y a conduite, et qui séjournera en attendant son retour. Elle arrivera à 6 heures 46 minutes à Nancy, et à 2 heures 30 du matin à Paris. Elle ne traversera pas cette ville, qu'elle évitera par le chemin de fer de ceinture, comme elle fit dernièrement. Elle arrivera demain à 11 heures 8 minutes du matin à Cherbourg, où elle s'embarquera. Outre les préfets que je vous indiquais, ceux de Versailles, d'Evreux, de Caen, de Saint-Lô et le sous-préfet de Cherbourg sont avisés du passage de S. M.

On persiste à affirmer que M. de Wesdahlen a remis une note à M. de Rémusat, relative à la convention postale. Je maintiens, pour mon compte, le démenti donné à cette assertion. Non, M. de Rémusat n'a reçu aucune note à ce sujet du gouvernement allemand. Il a pu y avoir entre lui et M. de Wesdahlen une conversation particulière où, d'une façon amicale, les deux interlocuteurs ont échangé des explications verbales, mais seulement à titre de renseignements, d'informations, d'échange commun d'idées sur la matière. Il y a loin de là à la démarche rogne et autoritaire qu'annonçait le télégramme de Berlin, évidemment envoyé à Paris dans un intérêt commun.

On annonce pour aujourd'hui la mise en vigueur de la nouvelle loi augmentant le prix des dépêches télégraphiques en France et en Algérie.

Le bruit court ici que l'on va construire un chemin de fer direct entre Berlin et Francfort-sur-le-Mein, la jalousie de deux compagnies rivales possédant les moyens de communication actuels entre Berlin et Francfort, ayant, dans la dernière guerre, créé à l'armée des difficultés de service.

Revue des Journaux

Bien public.

Il y a un an, le canon grondait, les honnêtes gens se cachaient, les ivrognes armés terrorisaient Paris; il y a un an, le tiers de la France était à l'Allemand, nos coffres étaient vides, trois cent mille de nos soldats revenaient de l'exil déguenillés, sans armes; il y a un an, l'Europe, qui nous avait plaints, vaincus, se détournait avec horreur du spectacle hideux de la guerre civile; un an....., et samedi nos re-

présentants sont partis confiants et paisibles, après avoir voté le budget; Paris est calme; la France travaille, l'Europe a de nouveau les yeux fixés sur nous; l'armée inspire respect et estime, nos finances sont en ordre, et si une partie du territoire est encore occupée, on presse l'heure de la délivrance; on peut y penser au moins, et sans folie.

Ordre.

Le *Bien public* voit en compétition et en lutte deux Républiques; l'une se souille de crimes; le *Bien public* la répudie; il crie: « Cette République n'est pas la mienne. » L'autre est restée pure d'excès: « Voilà ma République! » nous dit le *Bien public*.

Cela fait honneur au cœur du *Bien public* beaucoup plus qu'à sa judiciaire; car enfin, à quels signes philosophiquement, mathématiquement distinctifs, reconnaît-il la République dont il s'est épris et dont il faut s'éprendre, et la République qu'il maudit et qu'il faut maudire? Sans rappeler encore que l'une pourrait bien être la fille de l'autre, et que si la fille a mal tourné, la mère pourrait bien en être la cause par l'éducation et les exemples qu'elle lui a donnés; de quel critérium le *Bien public* use-t-il pour les discerner infailliblement?

Qu'est-ce que la bonne République renferme et qu'exclut-elle? Où commence la mauvaise République? Quels sont les titres et les droits dont l'une peut se prévaloir pour s'imposer et que l'autre ne puisse invoquer?

La *République française*, l'organe équivoque de M. Gambetta, entonne un hymne sur « le réveil de la conscience publique. » Elle en voit l'heureux symptôme dans les manifestations tumultueuses qui ont récemment amené la clôture de l'École de médecine. Les clameurs qui ont interrompu le cours de M. le docteur Dolbeau résonnent à ses oreilles comme une généreuse protestation de la jeunesse française contre les dénonciateurs de la Commune. C'est là ce que la *République française* célèbre et salue comme le prélude d'une heureuse réaction, marquant la fin de l'atonie qui pèse sur la France depuis un an.

Devons-nous conclure de cet accès d'enthousiasme que, pour le journal de M. Gambetta, et par suite pour M. Gambetta lui-même, les hauts faits dont Paris était le théâtre l'année dernière à pareille époque, sont une œuvre sainte et ceux qui y ont pris part des apôtres de la vraie foi? La question est quelque peu embarrassante, et l'attitude à deux fins que l'ex-dictateur a su se faire depuis un an, avec une habileté toute gnoise, la rend plus que difficile à résoudre. C'est donc à lui-même que nous demanderons d'y répondre, en disant une fois pour toutes, en bon français, son opinion sur la commune, sur ses actes et sur les hommes qui y ont pris part.

Il y a, en effet, une chose dont la conscience publique aurait besoin, avant tout, pour se réveiller: c'est de connaître le fond de la pensée de chacun, le sens exact des phrases dont on la berce, le but vers lequel on veut la diriger — ou l'égarer.

Union.

La France a besoin d'être éclairée sur la route où elle est conduite.

Cette route va-t-elle à l'Empire? va-t-elle à la République, et à quelle République? va-t-elle à la Monarchie, et à quelle monarchie? va-t-elle à quelqu'un des essais bâtards déjà éprouvés, qui ne sont ni royauté, ni parlement, ni autorité, ni charte, ni liberté, ni rien de ce qui a nom dans l'histoire des constitutions politiques? Et la France, ne sachant où on la mène, n'a-t-elle pas à interroger ceux qui la représentent? C'est un examen qu'elle doit faire avec eux, et ils se doivent de la satisfaire.

INFORMATIONS

De *Journal de Rouen* publie la nouvelle suivante, que nous reproduisons sous toutes réserves:

« Une lettre de Londres donne aujourd'hui comme certain que Napoléon III a pu très-fa-

cilement contracter un emprunt de 7 millions et non de 5, comme on l'avait affirmé.

« L'opération a été faite par une des maisons les plus considérables de la Cité. Une clause du contrat porte, au profit de Napoléon III, la faculté de porter son emprunt à 15 millions, à condition de prévenir les banquiers trois jours à l'avance. »

Le journal radical la *Tribune*, de Bordeaux, a pris en main la défense de M. l'abbé Junqua. Il résulte d'une indiscretion de ce journal que M. l'abbé Michaud a eu connaissance des projets de révolte de M. l'abbé Junqua avant qu'ils ne fussent réalisés, et communication anticipée de la lettre d'outrage adressée à Mgr Donnet. Avant d'écrire cette lettre, M. l'abbé Junqua était venu à Paris.

CHOSSES ET AUTRES

(Suite.)

DE LA RICHESSE.

Si l'on y regarde de près et sans parti-pris, on demeurera convaincu que les plaisirs accessibles à une honnête médiocrité diffèrent plus dans la forme que dans le fond de ceux achetés à grands frais et réservés à l'opulence.

C'est surtout, pour les riches que la félicité ici-bas est un état négatif, comme l'a dit Rousseau; et, s'il n'est guère possible de persuader aux pauvres qu'ils sont moins à plaindre qu'ils ne croient, il serait tout aussi difficile de faire confesser aux riches qu'ils sont heureux.

Fabien va au spectacle en carrosse et je m'y rends à pied: mes jambes gagnent à l'exercice la vigueur que perdent les siennes dans les habitudes de mollesse. Sa place au théâtre l'expose aux regards de la foule; la mienne est au parterre, où rien ne m'oblige à composer mon visage et mon maintien. Il voit de plus haut, je vois de plus près.

Il est vrai que je suis coudoyé par mes voisins, ce que je trouve gênant. Il est seul et au large dans sa loge, où il s'ennuie, et finit par s'endormir: ce qui fait dire au public qu'il est un sot.

Il voyage en grand seigneur, je voyage en touriste: qui voit le mieux?

S'il monte en wagon, c'est encore la place qui fait toute la différence entre lui et moi; mais arrive-t-il plus tôt?

Dans notre intérieur, ce sont toujours des choses de convention qui distinguent nos deux manières d'être.

Que vaut de plus son vermeil que mon ruolz, sa vaisselle plate que ma porcelaine, ses valets en grande livrée que ma servante en tablier blanc?

Ses mets sont plus délicats que les miens et ses vins plus exquis; mon appétit est meilleur et mon palais moins blasé.

Je n'ai à ma table que les miens ou quelque ami inattendu, toujours fêté de grand cœur et sans façons; il réunit à la sienne de nombreux convives: mais le beau privilège d'être assiégé par des indifférents et des parasites!

Son rang dans le monde lui impose presque ses relations; je choisis les miennes.

Ses amis sont puissants; les miens sont spirituels et sincères.

On le recherche, mais qui l'aime?

Il n'est pas jusqu'à sa femme dont il puisse se flatter d'avoir jamais possédé le cœur, par cela même qu'il est riche, et que sa fortune seule a pu déterminer ses préférences.

Où sont donc pour Fabien les plaisirs que je n'ai pas, et est-ce bien la peine d'être millionnaire, si ce sont-là ses seuls avantages sur moi, qui vis de mon travail et n'ai pas mille écus vaillants?

Que la fortune ait son prix, j'en conviens et je la désirerais moi-même vivement, à la condition d'en pouvoir user autrement que ceux qui l'ont.

Mais, comme, si j'étais riche, j'agiserais comme les riches, je me réjouis de ce qu'avec peu de biens la nature m'a donné peu de désirs et mesurés mes besoins sur mes ressources.

Quant à ceux dont la vie est une longue lutte

contre la nécessité, à Dieu ne plaise que j'essaie de nier leurs souffrances! Mais, quelque triste que soit leur sort, qu'ils se souviennent qu'il est une chose plus cruelle encore que de vivre dans la misère, c'est de mourir quand on est riche!

LÉON VALÉRY (de Lalbenque).

(A continuer.)

Chronique locale

et méridionale.

CONSEIL GÉNÉRAL DU LOT

SESSION DU MOIS D'AVRIL 1872.

Présidence de M. Calmon.

Séance du 3 avril 1872.

M. le Préfet assiste à la séance.

Etaient présents: MM. Bessières, Dufour, Limayrac, Brugalières, Mayzen, Roques, Cambres, Pradines, Saux, Demeaux, Talou, Vital, Duhénioux, Teilhard, Cipières, Fraysse, Laborie, Vayssié, de Lamaze, Calmon, Calmel d'Artinsac, Comte Murat, Sérager, Baron Dufour, Domphnou, Cuniac, de Verninac, Lafon de Caix.

M. Laborie l'un des secrétaires donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans réclamations.

M. le président donne connaissance au conseil général d'une dépêche qu'il a reçue le matin, et par laquelle M. le Secrétaire général de Limoges lui annonce la mort de M. Delpon, préfet de la Haute-Vienne.

La mort de M. Delpon dit-il est une perte non-seulement pour l'administration de l'intérieur dont il était un des fonctionnaires les plus distingués, mais aussi pour le département du Lot dans lequel il occupait une situation si considérable, je ne doute pas ajoute-t-il, que le conseil général, dont il a été, pendant 26 ans, un membre si utile et si éclairé ne soit désireux de constater dans son procès-verbal la douleur que lui cause une pareille perte.

Le Conseil s'associe à l'unanimité aux regrets exprimés par M. le Président.

Au nom de la commission des finances, M. Cambres propose au Conseil de décider que la somme de 3,000 fr. nécessaire aux travaux de réparation à faire à la caserne de Gourdon, sera prise sur les dépenses imprévues du budget de 1872. Le Conseil général en décidant dans sa séance du 27 octobre qu'il prendrait à sa charge les dépenses d'appropriation de la caserne de Gourdon, omit de créer les ressources pour faire face à la dépense; les conclusions de la commission sont adoptées.

Sur le rapport du même membre, le Conseil général autorise le paiement sur le crédit de réserve du budget 1871, d'une somme de 56,50, due par le département à la Compagnie du chemin de fer d'Orléans, pour transport par ladite Compagnie d'un délégué de la guerre, et pour transport d'indigents. La commission départementale consultée avait renvoyé la demande au Conseil général pensant que cette somme aurait dû être payée sur les ressources de l'emprunt, mais il résulte de circulaires ministérielles que l'Etat n'entend prendre à sa charge que le remboursement du capital de l'emprunt et les ressources portées à l'article 3 du sous-chapitre 18 du budget extraordinaire de 1871, étant exclusivement affectées au paiement des intérêts, cette dépense ne peut être imputée sur ce chapitre.

Au nom de la même commission et sur le rapport du même membre, le Conseil général vote une somme de 150 fr. à titre d'indemnité à l'employé de la Préfecture chargé de transcrire les délibérations du Conseil général et de la commission départementale, et décide que cette dépense sera prise sur les dépenses imprévues.

Au nom de la commission des travaux publics, M. Cuniac demande au Conseil général, si conformément à un précédent qui avait renvoyé à une commission spéciale la répartition des ressources provenant de l'emprunt de 1,400,000 fr. destiné à l'achèvement des chemins vicinaux d'intérêt commun, le Conseil veut désigner une commission spéciale.

Le Conseil renvoie ce travail à la commission des travaux publics qui devra présenter son rapport au Conseil général qui statuera.

Au nom de la même commission M. Brugalières propose le renvoi à la commission des finances du dossier concernant les réparations demandées pour le service des prisons, renvoi qui est prononcé par le Conseil.

Au nom de la même commission M. Vital soumet au Conseil une demande formée par les conseillers municipaux des communes des cantons de Bretenoux, St-Céré et Gramat demandant que le chemin d'intérêt commun numéro 3, soit compris dans la plus grande part possible dans la répartition des fonds de l'emprunt.

M. de Lamaze appuie la demande présentée par les sus-nommés, en faisant ressortir l'importance du chemin numéro 3. Ce chemin dit-il traverse toute la commune de Loubressac, la plus grande

et l'une des plus riches du canton de St-Céré, cependant on a peu fait jusqu'à ce jour, pour hâter son achèvement, malgré les sacrifices que se sont imposés les communes qu'il intéresse, le tableau synoptique des chemins vicinaux a indiqué le projet de se borner provisoirement à terminer une lacune entre Lapoujade et Pic, c'est bien là ce qui presse le plus, mais c'est peu, si l'on ne fait que cela, de Lapoujade au chemin numéro 30, par Maresq il est urgent que l'on se mette à l'œuvre pour donner satisfaction aux intérêts de toutes ces contrées délaissées.

Le conseil renvoie à la commission chargée de la répartition.

Au nom de la même commission M. Vital propose au Conseil général d'approuver l'avant-projet de construction du chemin d'intérêt commun, n° 94, sur la commune de Loubressac, entre les limites de Prudhomat et le chemin de grande communication n° 38, et entre le moulin de la Bonde et la route départementale n° 5, le projet de construction ayant été soumis à l'enquête, et toutes les formalités ayant été régulièrement remplies, le Conseil approuve l'avant-projet de construction du chemin vicinal d'intérêt commun n° 94; conformément aux propositions de M. l'agent-voyer, en suivant l'unique tracé rouge entre Prudhomat et le chemin de grande communication n° 38, et en suivant le tracé bleu depuis le moulin de la Bonde jusqu'à la route départementale n° 5.

Sur le rapport du même membre, au nom de la commission des travaux publics, le Conseil général approuve le projet d'alignement de la traverse du chemin vicinal d'intérêt commun n° 30, dans le village de Padirat, conformément aux propositions de M. l'agent-voyer.

Au nom de la commission des travaux publics, M. Demeaux expose au Conseil que lors de sa dernière session, le Conseil général eut à examiner un projet de règlement général sur les chemins vicinaux, qui lui était soumis par M. le ministre de l'intérieur; le Conseil, sur le rapport présenté au nom de la commission des travaux publics, qui avait entendu les observations de M. l'agent-voyer en chef, adopte certaines modifications qui n'ont pas été approuvées par M. le ministre, la commission saisie de nouveau de la question, et après avoir fait appeler M. l'agent-voyer en chef décide, à l'unanimité, qu'il n'y a pas lieu d'insister sur les modifications demandées et propose au Conseil l'adoption pure et simple du projet de règlement présenté par M. le ministre; cette proposition est adoptée par le Conseil.

Au nom de la même commission, M. Fraysse présente au Conseil une demande formée par les habitants d'Espédaillac, et tendant à obtenir une subvention pour la traversé du bourg d'Espédaillac, sur le chemin de grande communication n° 40, la situation n'ayant pas changé depuis la dernière session du Conseil général, M. le rapporteur propose d'ajourner cette demande.

M. Cuniac fait observer qu'il est possible que depuis la dernière session du Conseil général, la commune d'Espédaillac peut avoir fait des sacrifices pour cette traverse, mais que la situation du département est toujours la même, qu'il n'est donc pas possible de donner, du moins, quant à présent, satisfaction à cette demande.

M. Laborie demande la parole; il expose au Conseil qu'il a été admis en principe que le département viendrait au secours des communes par la construction de leurs traverses toutes les fois qu'elles offriraient de participer à la dépense, et que plusieurs fois déjà, depuis qu'il a l'honneur de siéger au Conseil général, il en a vu faire l'application, notamment pour les traverses de Labastide et de Castelnaud, qu'il n'y a pas de raison pour ne pas faire aussi la même chose pour le bourg d'Espédaillac.

M. Cuniac répond que le Conseil n'a jamais pris l'engagement de faire les traverses si les communes voulaient faire des sacrifices, mais qu'il avait décidé qu'il n'en ferait jamais si les communes ne voulaient pas participer à la dépense.

M. Laborie répond qu'il a vu faire l'application du principe par lui exposé, et qu'il lui paraîtrait juste d'aider la commune d'Espédaillac à faire sa traverse, il connaît l'état des ressources départementales, et ne demande que la consécration du principe.

Les propositions de la commission sont adoptées.

Sur le rapport du même membre, le Conseil général approuve l'avant-projet de construction du chemin vicinal d'intérêt commun n° 96, sur le territoire de la commune de Cambe, conformément aux propositions de M. l'agent-voyer en chef, sur le rapport de M. Fraysse fait au nom de la commission des travaux publics, le Conseil général approuve l'avant-projet de construction du chemin vicinal de grande communication n° 94, sur la commune de Meyrignac, et classe le prolongement de ce chemin jusqu'à Bio, conformément à la demande faite par les communes intéressées, sous la réserve, que le prolongement, ne sera pas compris dans les lignes subventionnées.

Au nom de la commission des travaux publics, M. Brugalières, expose au conseil, que la commission départementale, s'était émue des réclamations qui lui étaient adressées, au sujet, de la mauvaise installation du bureau des finances, qui, n'étant éclairé que sur une rue étroite, ne recevait pas assez de jour, et qu'il était impossible, à trois heures du soir de pouvoir travailler dans ce bu-

reau. La commission, demande à M. l'Architecte de préparer un projet qui pût permettre d'installer plus facilement les bureaux. M. l'Architecte a présenté, un projet de remaniement de l'hôtel de la préfecture dont la dépense s'éleverait, à la somme de 66,000 fr.

La commission, propose de ne pas s'engager dans les dépenses de cette nature, surtout en présence de l'état des finances du département.

M. Cuniac, fait observer, que dans beaucoup d'administrations les bâtiments sont installés dans des conditions moins bonnes que la préfecture du Lot, et que l'on voit bien des bureaux dans lesquels il est nécessaire d'avoir de la lumière, à une heure peu avancée.

M. Roques, expose qu'il n'est pas possible de laisser le bâtiment adjacent à la préfecture, déperir par défaut de réparation, qu'il est urgent d'y faire quelque chose.

Le Conseil général, reconnaissant qu'il y a quelque chose à faire pour l'appropriation des bureaux de l'hôtel de la préfecture, renvoi le dossier à M. le préfet, en le priant de faire étudier d'ici à la prochaine réunion du conseil général, les améliorations qui pourraient être faites pour l'installation des bureaux, mais sans s'engager dans un remaniement complet du bâtiment. Il y a aussi lieu d'examiner les réparations urgentes à faire au bâtiment annexé de la préfecture.

Le Conseil général, sur le rapport de M. Cipières membre de la commission des travaux publics, approuve l'avant projet de construction du chemin vicinal d'intérêt commun numéro 84 sur la commune de Vayrac, conformément aux propositions de M. l'agent-voier.

Sur le rapport du même membre le conseil général approuve l'avant-projet de construction de la partie du chemin vicinal d'intérêt commun numéro 54, sur la commune de Camboulit conformément au tracé bleu demandé dans l'enquête, mais avec cette condition expresse que la commune de Camboulit prendra à sa charge la somme de 2,000 fr. de dépenses occasionnées par cette modification.

Au nom de la commission des travaux publics, M. Vital, rapporteur, propose au conseil de donner satisfaction à la demande du conseil municipal de la commune de Cagnac, tendant à obtenir que le rôle général de prestation de cette commune soit divisé en trois parties afférentes à une section particulière, de manière que chacune d'elles porte ses trois journées sur un des trois chemins qui se rapproche le plus de son centre.

Au nom de la même commission M. Mayzen présente le rapport sur le projet de répartition de la somme allouée par l'état à titre de subvention aux chemins d'intérêt commun. M. l'agent-voier en chef proposait pour cette année d'affecter cette somme, 1° au paiement de quelques dettes anciennes contractées par certaines lignes soit envers des entrepreneurs, soit envers des propriétaires des terrains traversés;

2° Doubler les sacrifices faits, soit par les particuliers soit par la commune pour la construction dudit chemin.

Mais la commission, par 6 voix contre 3, a décidé qu'il était préférable d'appliquer cette somme entière à la construction de travaux neufs et de la répartir suivant l'usage, par sommes égales entre les 29 cantons du département.

M. Cuniac, au nom de la minorité de la commission, insiste pour que le Conseil adopte le projet de M. l'agent-voier en chef, il pense qu'il importe de donner promptement satisfaction aux légitimes réclamations des créanciers encore impayés.

M. le rapporteur fait observer que ce serait détourner de son véritable objet la subvention de l'Etat, que de l'affecter à un semblable usage, que du reste, s'il en était ainsi, ce serait au préjudice des lignes dont les dépenses n'ont été faites qu'au fur et à mesure des ressources, ce qui ne paraîtrait pas équitable.

Après quelques observations de MM. de Lamaze, Dufour et Brugalières, les conclusions de la commission sont adoptées et l'allocation de l'Etat est répartie par égale portion à raison de 900 francs par canton.

M. Mayzen présente aussi le rapport sur le projet de répartition de la subvention de l'Etat aux chemins vicinaux ordinaires. La commission propose d'opérer cette répartition d'après les bases précédemment adoptées moitié aux besoins, moitié aux sacrifices. — Adopté.

M. Mayzen propose en outre au Conseil de demander à M. le ministre de l'intérieur de participer à la distribution des deux mille huit cents kilomètres de chemins vicinaux ordinaires, subventionnés, restés libres par suite de l'annexion à la Prusse de l'Alsace-Lorraine, sauf à désigner plus tard les chemins qui devront être classés et bénéficier de ces excédents.

Au nom de la commission de comptabilité, M. de Lamaze, rapporteur, propose au Conseil d'approuver le projet de virement proposé par M. le préfet entre les articles 3 et 10 du sous-chapitre 14 du budget départemental de l'exercice 1871, virement s'élevant à la somme 475 fr. 20 c., à imputer au profit de l'article 3 (impressions), sur l'excédant du crédit de l'article 10 (dépenses diverses). — Adopté.

Au nom de la commission des travaux publics, M. de Verninac, rapporteur, propose au Conseil de repousser la demande du Conseil municipal de la commune de St-Sozy, tendant à obtenir que la prestation de cette commune affectée à la construction du chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 12, soit portée sur la petite vicinalité. Le Conseil municipal avance à tort que les habitants de St-Sozy sont forcés de porter leurs prestations au-delà de la distance autorisée par la loi. Le chemin numéro 12, est, il est vrai, terminé sur le territoire de St-Sozy, mais il n'est que juste qu'après avoir bénéficié des prestations des communes voisines, les habitants de St-Sozy leur apportent leurs prestations pour les aider à la construction du chemin. Ils ne portent du reste ces prestations qu'à 4,500 mètres des limites de leur commune, tandis que la loi autorise l'administration à les leur faire porter jusqu'à la distance de 4,000 mètres. — Adopté.

M. Cuniac demande sur quelle base a été faite par la commission départementale la répartition des deux sommes de 6,000 et 3,400 francs attribuées à titre de subvention à la petite vicinalité.

M. Roques répond, que ces sommes ont été divisées d'après les besoins, entre les arrondissements et dans l'arrondissement de Cahors et de Figeac par parties égales entre les communes les plus méritantes.

La suite au prochain numéro.

Nous avons, dans le temps, entretenu nos lecteurs des travaux importants entrepris, par voie syndicale, en vue de dessèchement de la vallée de la Bave, près St-Céré, et de la mise en état de culture de terrains, d'une superficie considérable, à l'état constant de marais, qui étaient restés jusqu'ici improductifs.

Le résultat de ces travaux a-t-il répondu ou non aux espérances des propriétaires intéressés? Nous ne savons. Toujours est-il qu'un grand nombre des membres de l'association, appelés à verser le montant de leur cotisation pour l'acquisition des dépenses faites par le syndicat, manifestent aujourd'hui leur mécontentement et demandent l'intervention de l'administration préfectorale pour le règlement définitif des opérations. A la suite des difficultés par eux soulevées, les membres de la commission syndicale auraient, nous assure-t-on, donné leur démission.

La situation, si elle n'était suivie d'une prompt solution, pourrait devenir grave et amener de très-regrettables conflits.

Elle réclame un examen sérieux. L'administration préfectorale, saisie de la question, s'empresse, il faut l'espérer, de se concerter avec les honorables membres de la commission syndicale, qui se sont dévoués à une œuvre aussi utile que la fertilisation de la Vallée de la Bave et saura aviser aux moyens de donner, dans une juste mesure, satisfaction aux intérêts importants engagés dans la question.

Nous reviendrons sur cette affaire en temps opportun.

Le *Courrier du Centre* du 3 avril, donne les détails suivants sur la mort de M. Léopold Delpon :

Nous avons appris ce matin une bien douloureuse nouvelle. M. Delpon, préfet de la Haute-Vienne, est mort cette nuit, à minuit. Rien dans la santé de M. Delpon ne pouvait faire prévoir un pareil malheur. Samedi dernier, il était dans son bureau, travaillant comme de coutume; le lendemain, se sentant un peu souffrant, il s'allait, et en quelques heures une fièvre de poitrine, compliquée d'une congestion cérébrale, l'emportait avec une rapidité qui a déjoué les soins les plus pressés et les plus habiles. Mgr Duquesnay, prévenu hier, est accouru sur-le-champ et a porté au mourant les derniers secours de la religion. M. Delpon était dans sa cinquante-huitième année.

Notre compatriote M. Léopold Delpon, a été pendant plus de 25 ans conseiller général du canton de Livernon. Il a appartenu longtemps au barreau de Figeac.

Son père, ancien député, s'était distingué par la savante *Statistique du Lot*, véritable travail de Bénédictin. Quant à lui, il était considéré comme un avocat de grande valeur.

Par sa circulaire du 26 mars dernier, M. le ministre de la guerre prescrit aux commandants de compagnie de gendarmerie, de rechercher les militaires libérés qui désireraient entrer dans l'arme, et de les proposer s'ils réunissent les conditions voulues.

Avoir la taille de :
1 mètre 68 cent. pour l'arme à pied et 1 mètre 67 cent. pour les anciens militaires gradés.

1 mètre 70 cent. pour l'arme à cheval et 1 mètre 69 cent. pour les anciens militaires gra-

dés.
Avoir trois années de présence sous les drapeaux. On sera un peu coulant pour l'instruction, pourvu que le jeune homme ne soit pas trop âgé pour se perfectionner.

S'adresser au chef de brigade du canton qui donnera les renseignements nécessaires.

La *Patrie* publie les renseignements suivants dont nous ne garantissons pas, bien entendu, l'exactitude :

On vient de prendre au ministère de la guerre les dispositions nécessaires pour terminer dans un délai rapproché, la fusion des régiments provisoires avec les régiments d'infanterie de ligne correspondants. Par suite du vote du budget de 1872 et des crédits mis à la disposition du ministre, on va augmenter les effectifs et faire plusieurs créations nouvelles.

Le nombre des régiments d'infanterie sera porté de 120 à 150; il sera formé, en outre, 10 nouveaux régiments d'artillerie et 36 escadrons de cavalerie.

L'organisation de l'armée territoriale et celle des deux réserves seront faites d'après les mêmes proportions numériques; de sorte que, lorsque la loi militaire en projet aura été votée, nous pourrions avoir, si les circonstances l'exigeaient, trois cents régiments pour l'armée active et sa réserve et un nombre égal pour l'armée territoriale. Les cadres pour les nouveaux régiments et pour les nouveaux corps ne manqueront pas à cause du nombre d'officiers mis à la suite dans les régiments actuels.

Les créations que nous annonçons seront terminées au 1^{er} janvier prochain, époque à laquelle la nouvelle loi militaire entrera en vigueur. Le gouvernement trouvera ainsi tout préparé pour la formation de l'armée active. L'embrigadement et l'endivisionnement seront également modifiés, et leur constitution aura lieu sur des bases nouvelles, qui leur donneront plus d'unité et plus de solidité.

Il résulte d'une lettre adressée par M. de Cisse à M. Claude, député de la Meurthe, que les gardes mobiles atteints de blessures ou d'infirmités sont, au point de vue de la retraite, complètement assimilés aux militaires de l'armée permanente.

Par une circulaire toute récente, les ministres de l'intérieur et du commerce ont invité les préfets à faire partout procéder sans retard à l'analyse des alcools (absinthe, cognac, etc., etc) qui se trouvent chez les débitants.

Il paraît que les consommations servies depuis quelques temps dans les cabarets et chez les marchands de vin sont d'une détestable qualité. Dans plusieurs endroits, on a saisi des eaux-de-vie dans lesquelles la chimie a fait retrouver des traces d'acide sulfurique à l'état libre. Cette mesure ne doit souffrir aucun retard, dit la circulaire.

Décidément les Bordelais tiennent à faire parler d'eux.

Il y a quelques jours on condamnait un membre du conseil municipal, le citoyen Delboy, à trois mois de prison pour avoir proféré, dans une réunion publique des discours incendiaires; maintenant ce ne sont plus les radicaux qui font du bruit, pas même leurs amis, ce sont tout simplement leurs jeunes disciples, les élèves de philosophie du lycée de Bordeaux.

Voici les faits tels qu'ils se sont passés : Quelques butors avaient trouvé tout naturel de rouer de coups un de leurs camarades contre lequel ils avaient plusieurs griefs. Ce pauvre enfant fut fortement contusionné. Pour éviter que de pareils scandales se reproduisissent, l'autorité avait jugé prudent de placer quelques sergents de ville à la porte du lycée pour mettre le holà.

Lorsque les élèves sortirent de classe, à dix heures, et qu'ils aperçurent ce *déploiement de force*, comme dit la *Gironde* (il y avait quatre sergents de ville), ils ne trouvèrent rien de plus joli que d'insulter les gardiens de la paix publique. Les injures les plus grossières, les quolibets les plus obscènes, rien ne manqua à la petite fête.

Cet incident n'aurait pas eu de gravité, si une lettre des élèves de philosophie, adressée à la *Gironde* et publiée par elle, ne nous montrait à quel triste point est arrivé l'esprit des générations nouvelles.

Cette lettre est un véritable chef-d'œuvre; on peut s'y rendre compte, une fois de plus, que ce sont les assassinés et non les assassins qui sont

des coupables, que c'est le volé qui excite le voleur.

Le passage le plus curieux de cette lettre est certainement celui-ci :

« Devons-nous donc croire que la police nous attendait simplement pour nous exciter au désordre? C'est ce que l'événement semble prouver. Surexcités par l'attitude des agents, cinq de nos camarades ont été arrêtés. »

Comme modèle du genre, c'est évidemment tout ce qu'on peut trouver de plus réussi; seulement que les philosophes de Bordeaux nous permettent de leur donner un conseil : s'ils croient à ce qu'ils ont écrit, eh bien, ils donnent une triste idée de leur intelligence et de la façon dont ils mettent à profit les leçons de leurs maîtres. (Pays.)

On écrit du Cher :

Le commencement de ce mois a été d'une douceur de température remarquable, déjà quelques cépages hâtifs mentraient de naissants bourgeons.

Tout-à-coup, la température a changé, de fortes gelées blanches causées par le vent du nord-ouest qui a soufflé violemment sont venues nous assaillir; quelques pauvres petits bourgeons ont été gelés; mais jusqu'ici il n'y a pas de mal.

Depuis quelques jours, nous avons un temps magnifique, des intermittences de pluies douces et de soleil poussent fortement la végétation; les arbres à fruits sont couverts de fleurs et les feuilles commencent à se faire voir.

La vigne qui est de nos contrées l'arbuste le plus tardif ne manquera pas si le temps continue à entrer en végétation.

On écrit du Bordelais :

Vins rouges. — Quelques gelées blanches, provoquées par les vents froids des nords et nord-est, ont donné de l'inquiétude à nos viticulteurs ces jours derniers; espérons que cela n'aura fait aucun mal et qu'ils en seront quitte pour la peur.

Théâtre de Cahors.

La représentation de dimanche a été un succès pour la troupe de M. Laclaverie. Nous tenons à le constater, en regrettant de ne pouvoir nous étendre sur une pièce remarquable et dont l'interprétation a été bonne dans l'ensemble. Le public se rend en foule au théâtre. Dimanche, la salle était comble. Nous nous en réjouissons pour l'excellent directeur et les bons artistes qui unissent leurs efforts pour nous distraire si agréablement.

Théâtre de Cahors

Direction de M. SAINT-MARTIN-LACLAVÉRIE

Judi, 11 avril 1872.

L'un des plus charmants ouvrages de M. Victorien Sardou

LA PAPILLONNE

comédie en 3 acte.

Les Rendez-Vous bourgeois

opéra-comique.

Le Dîner de Madelon

vaudeville en 1 acte.

Bureaux, à 7 h. 1/2. — Rideau, à 8 h.

Pour la chronique locale : A. Layton.

Bourse de Paris.

Paris, 9 avril 1872, soir.

| | |
|--------------|-------|
| Rente 3 p. % | 55,50 |
| — 4 1/2 p. % | 79,00 |
| — 5 p. % | 88,35 |

AVIS

Le sieur Cavalie, Pierre, cultivateur à Larroque-des-Arcs, prévient le public qu'il se refuse à payer les dettes que son fils, Cavalie, Jean, boucher à Larroque, peut faire. Il prie en conséquence, les personnes auxquelles son fils s'adresserait de lui refuser tout espèce de prêt.

Annonces

COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS

CHEMIN DE FER

LILLE A VALENCIENNES ET SES EXTENTIONS

Longueur totale du réseau : 408 kilomètres.

Emission de 409,000 Obligations de 500 Francs

AU PORTEUR

RAPPORTANT 15 FRANCS D'INTERET ANNUEL

Payables par semestre les 1^{er} Février et 1^{er} Août de chaque année.

REMBOURSABLES A 500 FRANCS EN 99 ANS

PAR VOIE DE TIRAGE AU SORT.

PRIX D'EMISSION

CES OBLIGATIONS SONT EMISES A 262 FR. 50.

| | | |
|--|----|--------|
| 25 francs en souscrivant | 25 | 50 |
| 37 fr. 50 c. à la répartition | 37 | 50 |
| 50 » le 1 ^{er} février 1873, moins les intérêts déduits | 47 | 50 |
| 50 » le 1 ^{er} août | 47 | 45 |
| 50 » le 1 ^{er} février 1874 | 45 | 85 |
| 50 » le 1 ^{er} août | 44 | 65 |
| 262 fr. 50 c. | | 247 65 |

Avec faculté d'escompter, à part de la répartition les quatre derniers termes, à raison de 5 0/0 l'an.

Les coupons d'intérêts et les obligations sorties au tirage sont payables à Lille et à Paris.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE A PARIS

AU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS

14, RUE BERGÈRE, 14

A LYON, MARSEILLE, NANTES, ROUBAIX ET BRUXELLES

AUX AGENCES DU COMPTOIR D'ESCOMPTE.

Les jeudi 11 avril, vendredi 12 avril, et samedi 13 avril, de dix heures du matin à quatre heures du soir.

La souscription sera close le samedi à quatre heures.

CES OBLIGATIONS SONT COTÉES A LA BOURSE DE PARIS

Les certificats provisoires participeront aux tirages comme les titres définitifs.

Seront exclues toutefois, les obligations sur lesquelles les versements n'auront pas été effectués régulièrement.

Si le nombre des obligations souscrites est supérieur à celui du montant total de l'émission, les souscriptions seront soumises à une réduction proportionnelle.

Des titres provisoires au porteur seront délivrés aux souscripteurs, en échange de leurs récépissés de versements, lors de la répartition, du 18 au 20 avril inclusivement.

ON PEUT SOUSCRIRE PAR CORRESPONDANCE

Les lettres de souscription pour la France devront être adressées au Comptoir d'Escompte de Paris ou à ses Agences, et accompagnées du premier versement.

Nous recommandons d'une manière spéciale

la PATE D'ESCARGOTS et le SIROP D'ESCARGOTS de MURE, que l'on trouve dans toutes les bonnes pharmacies. Leur efficacité est certaine contre les Rhumes, l'Asthme, la Coqueluche, et toutes les irritations de poitrine.

Pour éviter les irritations, exiger le nom de MURE sur les étiquettes.

LE TOUR DU MONDE

Nouveau Journal hebdomadaire des voyages

Publié sous la direction de N. Edouard Charton

AVIS DES EDITEURS

La publication du Tour du monde, que les éditeurs avaient dû interrompre au mois de septembre dernier, à la suite de nos premiers désastres, a repris son cours, le 18 juin 1871, par la mise en vente de la livraison 560. — A dater de ce jour-là et jusqu'à fin décembre prochain, c'est-à-dire jusqu'à l'achèvement de la onzième année, il paraîtra un livraison seulement par quinzaine, le Samedi; mais, à partir de janvier 1872, la publication redeviendra hebdomadaire comme avant.

L'impossibilité de regagner le temps perdu, en publiant plusieurs livraisons par semaine; la crainte aussi d'imposer les souscripteurs, en leur demandant trop à la fois, a déterminé les éditeurs à adopter cette modification temporaire dans la périodicité de leur journal. Le onzième volume, en cours de publication, portera la date de 1870-1871.

Les abonnés, servis directement par la poste, n'ont point à se préoccuper de cette mesure;

ils recevront un nombre de livraisons proportionné à la durée de leur abonnement.

LA POUPEE MODELE

(8^e année)

1, Boulevard des Italiens.

Ce journal est le plus instructif, le plus amusant et le meilleur marché des publications destinées aux petites filles. — Gravures coloriées, images à découper, petits travaux faciles à exécuter, surprises, etc.

EXCEPTIONNELLEMENT ANNÉE 1871

Les abonnements commencent de Mars pour finir en Novembre (neuf mois).

L'AUTOGRAPHE

ÉVÉNEMENTS DE 1870-1871.

On se souvient du succès de l'Autographe. Les événements terribles qui viennent de se dérouler depuis un an ont fourni à M. H. de Villemessant les éléments d'une nouvelle série de cette publication, qui est appelée à exciter une vive curiosité.

L'abonnement est de vingt-cinq francs. — Pour recevoir franco, à domicile, des numéros de l'Autographe, envoyer autant de fois soixante centimes en timbre-poste qu'on en désira d'exemplaires, à M. H. de Villemessant, 3, rue Rossini, à Paris.

Pour tous les extraits et articles non signés A. Layton.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'hiver.

| DE CAHORS A LIBOS. | Omibus mixte | Omibus mixte | Omibus mixte |
|------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Cahors. — Départ. | 5h10 | 12h25 | 5h40 |
| Mercuès | 5 28 | 12 47 | 5 56 |
| Parnac | 5 43 | 1 7 | 6 9 |
| Luzech | 5 53 | 1 20 | 6 17 |
| Castelfranc | 6 10 | 1 43 | 6 36 |
| Puy-l'Évêque | 6 25 | 2 1 | 6 49 |
| Duravel | 6 37 | 2 16 | 6 59 |
| Fumel | 6 58 | 2 42 | 7 19 |
| Monsempron-Libos. — Arrivée. | 7 4 | 2 49 | 7 26 |

Prix des places.

| de Cahors à : | 1 ^{re} cl. | 2 ^e cl. | 3 ^e cl. |
|--------------------|---------------------|--------------------|--------------------|
| Libos | 5.80 | 4.35 | 3.20 |
| Puy-l'Évêque | 3.70 | 2.75 | 2.05 |
| Villeneuve-sur-Lot | 8.60 | 6.45 | 4.75 |
| Bordeaux | 20.80 | 15.35 | 12.20 |
| Agen | 10.65 | 8. | 5.85 |
| Montauban | 11. | 8. | 6. |
| Toulouse | 16.70 | 12.30 | 9.15 |
| Aurillac | 29.30 | 21.45 | 15.50 |
| Paris | 73.70 | 55.53 | 40.53 |
| Cette | 44.35 | 30.75 | 22.70 |

DE CAHORS A MONTAUBAN & VICE-VERSA

| LIBOS. | Arrivées de Cahors (Voir tableau 1) | Départs. | Arrivées de Cahors (Voir tableau 1) |
|-----------|-------------------------------------|----------|-------------------------------------|
| Arr. | 8h41 | 9h26 | 5h19 |
| Dép. | 9 59 | 10 28 | 6 44 |
| AGEN. | 11 25 | 11 20 | 7 » |
| MONTAUBAN | 1 33 | 12 43 | 9 3 |
| Dép. | 12 13 | 3 05 | 7 57 |
| AGEN. | 1 36 | 5 11 | 10 6 |
| Dép. | 2 » | 6 10 | » |
| ARR. | 3 » | 7 36 | » |
| LIBOS. | Départs pour Cahors (Voir tabl. 2) | | |

DE CAHORS A PARIS

| LIBOS. | Arrivées de Cahors (Voir tableau 1) | Départs. | Arrivées de Cahors (Voir tableau 1) |
|------------|-------------------------------------|----------|-------------------------------------|
| Dép. | 8 9 | 3 3 | 7 39 |
| ARR. | 11 56 | 5 42 | 11 25 |
| PÉRIGUEUX. | Dép. | 1 40 | 6 10 |
| ARR. | 4 31 | 8 21 | 2 27 |
| LIMOGES. | Dép. | 4 55 | 8 30 |
| ARR. | mi 43 | 2 38 | 0 8 |
| ORLÉANS. | Dép. | mi 55 | 2 16 |
| ARR. | 3 50 | 4 39 | 2 9 |
| PARIS | Dép. | 1 40 | 7 45 |

CALENDRIER DU LOT

STATISTIQUE, ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL

Recueil très complet et très exact, composé de plus de 200 pages.

EN VENTE :

Chez : MM. Crayssac; Calmette; Bourion; Godinaud et Girma, libraires à Cahors. — Chez M. Delbos, libraire à Figeac.

AVIS

Le sieur A. BOUTES, relieur, successeur de son père, a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle qu'à partir de Dimanche, 40 Mars courant, ses Ateliers de Reliure seront transférés, de la rue Fénélon, dans la Maison de M. Roques, Boulevard Sud, à côté des Magasins de M. Ponté.

Le Sieur Boutes a joint à son Industrie les Fournitures de Bureau : Registres, Papiers de luxe et ordinaires, Carnets, Albums, etc., etc.; le tout à des prix très modérés.

Il fera tout son possible pour maintenir la bonne réputation que feu son père avait acquise. Grande activité dans les Travaux de Reliure qui lui seront confiés.

En vente à la Librairie J.-U. CALMETTE, à Cahors

LA QUESTION MILITAIRE EN 1871

Par M. le Baron d'AUPIAS de BLANAT

Brochure grand in-8° de 412 pages..... 1 fr.

PHOTOCHROME RIMMEL

Nouvelle Pommade rendant aux cheveux gris et à la barbe leur couleur primitive par l'action de la lumière, sans les dangers et inconvénients des Teintures immédiates ou progressives. Emploi très facile, effet certain, nuance parfaitement naturelle.

Prix 5 fr., chez tous les Parfumeurs et Coiffeurs de la France et de l'Étranger.

DÉPÔT GÉNÉRAL A LA PARFUMERIE ANGLAISE DE RIMMEL, 17, Boulevard des Italiens, PARIS.

AVIS AUX DAMES

F. GILIS

Teinture en tout genre, réparation et mise de châles en vêtements sans les couper.

SPÉCIALITÉ

Teinture de Crêpes de Chine et des Robes de soie. Moirage et impression de toutes soies. Teinture des anciennes soies pour ornements d'Églises. Mise à neuf et réparation des Tapis des Gobelins, d'Aubusson, etc. Le Magasin est situé rue Portail-au-Vent, maison Burgalières. Ateliers quai Billié, maison Lagarrigue.

TABLEAU DES DISTANCES

Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour

De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Layton, rue du Lycée, à Cahors.

A. BERGON ET C^{ie}

Tailleurs, rue des Boulevards, à Cahors.

Préviennent les pères de famille qui ont des enfants au Lycée, qu'ils se chargent de fournir le costume complet, avec képi, col et gants, à prix réduit.

SAVOIR : Pour la 1^{re} et 2^e tailles, 70 fr. — Pour la 3^e et 4^e tailles, 60 fr.

FLEURS ARTIFICIELLES

MARTE BLANC

FLEURISTE A CAHORS

Galerie de Fontenille, boulevard Nord.

Bouquets d'église et de fête votive. — Globes garnis et Globes avec socle. — Cylindres ronds et Cylindres ovales. — Couronnes nuptiales et Couronnes mortuaires. — Médallions. — Feuillages assortis. — Papiers de toute couleur. — Grand assortiment de vases en porcelaine et vases garnis.

POUR ÉVITER LES CONTREFAÇONS

du

CHOCOLAT-MENIER

IL EST INDISPENSABLE

D'EXIGER

le véritable nom

Fond d'épicerie à céder

S'adresser au bureau du Journal.

ÉLIXIR ANTI-RHUMATISMAL

de SARRAZIN-MICHEL, d'Als.

Cuison sûre et prompt des rhumatismes aigus et chroniques, goutte, lumbago, sciaticque, migraines, etc., etc.

10 fr. le flacon, 40 jours de traitement. Un ou deux suffisent ordinairement.

Dépt. chez les principaux Pharm. de chaque ville.